

ARRETE N°135/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PARKING MOULIN BLANC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la mise en place d'un module sanitaire, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du Moulin Blanc,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le mardi 22 avril 2025 de 8h à 16h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit parking du Moulin Blanc sur les 10 places de parking délimitées par les barrières.

La circulation de tous les véhicules sera déportée, pendant la manœuvre, sur les places de stationnement.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **17 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **17 AVR. 2025**

